

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 juin 1972.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*portant intégration de certains fonctionnaires
dans un corps du Ministère de la Défense Nationale,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 17 juin 1972.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant intégration de certains fonctionnaires dans un corps du Ministère de la Défense nationale, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 14 juin 1972.

Le Premier Ministre,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2209, 2396 et In-8° 611.

Armée. — Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

Les fonctionnaires de la catégorie A de la Caisse nationale militaire de Sécurité sociale sont intégrés dans le corps administratif supérieur des services extérieurs du Ministère chargé de la Défense nationale.

Art. 2.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les mesures nécessaires pour assurer l'application de la présente loi.

Art. 3.

L'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du décret prévu à l'article 2 est fixée au 1^{er} janvier 1972.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 juin 1972.

Le Président,

Signé : Achille PERETTI.